



CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 AVRIL 2020

Cher(e) actionnaire,

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le gouvernement pour essayer de freiner la circulation du virus ainsi qu'à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, nous avons décidé de tenir l'assemblée générale à **huis clos hors la présence physique des actionnaires**.

Dans ces conditions, nous vous invitons à exercer vos droits d'actionnaire par correspondance selon les conditions précisées ci-après et rappelées dans l'avis de convocation à paraître le 6 avril 2020, modifiant ainsi les conditions prévues dans l'avis de réunion du 16 mars 2020.

1. Modalités de participation à l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2020

L'Assemblée générale mixte du 22 avril 2020 étant organisée à huis clos, les actionnaires pourront voter aux résolutions exclusivement par correspondance :

- Soit par l'envoi d'un pouvoir au bénéfice du Président de l'Assemblée générale ;
- Soit par l'envoi d'un formulaire de vote par correspondance.

Pour ce faire, vous pouvez retourner votre pouvoir ou votre formulaire de vote par correspondance complété et signé :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@colas.com, **jusqu'au lundi 20 avril 2020 à 23h59, qui est la voie que nous privilégions dans ce contexte** ;
- soit par voie postale à la société COLAS – Direction Juridique – 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris, **jusqu'au samedi 18 avril 2020 à 23h59**.

Concernant l'actionnaire au porteur, le pouvoir ou le formulaire de vote par correspondance devra être accompagné de l'attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Les modèles de pouvoir au Président de l'Assemblée générale et de formulaire de vote par correspondance sont disponibles sur le site Internet de Colas dans la rubrique **Finance / Informations Réglementées / 2020 / Assemblée Générale**.

2. Demande de transmission de documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale

Vous avez la faculté de formuler une demande de transmission de documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code commerce relatifs à l'Assemblée générale :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@colas.com, **jusqu'au vendredi 17 avril 2020 à 23h59, qui est la voie que nous privilégions dans ce contexte** ;
- soit par voie postale à la société COLAS – Direction Juridique – 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris, **jusqu'au vendredi 17 avril 2020 à 23h59**.

Concernant l'actionnaire au porteur, la demande devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

3. Questions écrites

Vous avez la faculté de poser des questions par écrit :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@colas.com, **jusqu'au lundi 20 avril 2020 à 23h59, qui est la voie que nous privilégions dans ce contexte** ;
- soit par voie postale à la société COLAS – Direction Juridique – 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris, **jusqu'au samedi 18 avril 2020 à 23h59**.

Concernant l'actionnaire au porteur, ces questions écrites devront être accompagnées de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Les réponses aux questions écrites seront apportées au cours de l'Assemblée et diffusées sur le Site Internet de Colas dans la rubrique **Finance / Informations Réglementées / 2020 / Assemblée Générale**.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

4. Transmission audiovisuelle de l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2020

La transmission audiovisuelle de l'Assemblée générale mixte sera assurée le mercredi 22 avril 2020 à 15 heures via le lien disponible sur le site Internet de Colas dans la rubrique **Finance**.

Les actionnaires pourront ainsi assister à l'Assemblée générale sans possibilité de poser des questions ou voter en ligne.

La Société regrette de ne pas avoir l'opportunité de rencontrer ses actionnaires en personne mais ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la protection de chacun.

Fait à Paris, le 27 mars 2020,

Le Conseil d'administration